

Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514 284-2046
www.boutiquelitige.com



Me Marie-Pier Cloutier
Ligne directe : 514 982-3346
Courriel : mpcloutier@woods.qc.ca

PAR COURRIEL ET SDÉ

Le 17 février 2022

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 2.55
Montréal (QC)
H4Z 1A2

OBJET : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital - Phase 2
Notre dossier : 6764-1 **Dossier Régie** : **R-4156-2021 – Phase 2**

Chère consœur,

Suivant la réception de la lettre de l'intervenante Option consommateur (« **OC** »)¹ demandant à la Régie de lui permettre de déposer ses demandes de renseignements (« **DDR** ») le 4 mars plutôt que le 25 février 2022 (« **Demande de remise** »), les Demanderesses font part de leur objection à cette demande.

Tout d'abord, la Demande de remise d'OC est tardive. Le calendrier d'audience du dossier R-4169-2021 est fixé depuis déjà plusieurs semaines², la preuve des Demanderesses dans le présent dossier est déposée depuis le 8 novembre 2021 et la décision procédurale de la Régie D-2022-006 a été rendue depuis plus de trois (3) semaines. Dans ces circonstances et compte tenu de la proximité de la date de dépôt des DDR, la Demande de remise n'est pas soulevée « en temps utile » et n'est pas valablement motivée³.

Ensuite, les Demanderesses ont une préoccupation particulière sur les conséquences qu'une telle remise pourrait avoir sur le calendrier procédural, qui est déjà serré. Dans l'éventualité où le dépôt des DDR était reporté d'une semaine pour OC, le délai actuellement prévu aux termes de la décision procédurale D-2022-006 pour le dépôt des réponses des Demanderesses aux DDR sera nécessairement trop court.

¹ C-OC-0011

² [D-2021-138](#); [D-2021-172](#).

³ [Règles applicables devant la Régie de l'énergie](#), transmises par lettre le 14 janvier 2008, à la p 3.

Par conséquent, les Demanderesses s'objectent à la Demande de remise. Si la Régie décide d'accueillir cette demande, les Demanderesses soumettent 1) qu'elles devraient bénéficier d'une semaine additionnelle, soit jusqu'au 23 mars 2022, pour répondre aux DDR d'OC, afin notamment d'assurer une coordination efficiente de leurs démarches et 2) que la date de dépôt de la preuve des intervenants demeure inchangée afin de ne pas compromettre les dates d'audience.

Veuillez agréer, Chère consœur, nos meilleures salutations.

Woods s.e.n.c.r.l.

Pour Énergir, s.e.c.



Marie-Pier Cloutier

Miller Thomson s.e.n.c.r.l.

Pour Gazifère et Intragaz, s.e.c.



Adina-Cristina Georgescu

MPC/lc

ACG/

c.c. : Me Eric Bédard – Woods
Me Paule Hamelin – Gowling WLG
Me Steve Cadrin – DHC Avocats
Me André Turmel – Fasken Martineau DuMoulin
Me Eric McDevitt David – Sarrazin Plourde